

Extrait du Registre des Délibérations
N° 20172410-11
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de GONDECOURT

Séance du 24 octobre 2017

- : -

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du dix-sept octobre deux mille dix-sept.

Etaient présents :

- M. BUÉ Régis

Maire

- Mme BACLET Marie-Hélène
- M. LEVECQ Guillaume
- M. BARBIEUX Arthur
- Mme LEROY Christine
- M. VANOOSTEN Pierre-Eugène

Adjoints au Maire

- M. FAMECHON Thierry
- Mme DELACROIX Thérèse-Marie
- M. DESMAZIERES Michel
- M. MARTEL Pierre
- Mme GHEYSENS Béatrice
- M. TRACKOEN Ruddy
- Mme HANUCHE Pascale
- M. DELEFOSSE Thierry
- M. FERNANDEZ Jean-Pierre
- M. COIGNION Philippe
- Mme LEFEBVRE Charline
- M. DAMBRE Luc
- M. DEBRAY Michaël
- Me DUPONT Sabine

Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés et représentés :

- M. DELANNOY Pierre-Yves avec procuration M. TRACKOEN Ruddy
- M. DESBIENS Marcelin avec procuration à M. LEVECQ Guillaume
- Mme D'ETTORE Sophie avec procuration avec M. VANOOSTEN Pierre-Eugène
- M. LARZUL Stéphane avec procuration à M. MARTEL Pierre
- Mme BRINGUEZ Christine procuration à M. FAMECHON Thierry
- Mme GELOEN Patricia procuration à M. BARBIEUX Arthur

Etait absente

- Mme Adeline DEROLEZ

Objet : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN VOIRIE

Le conseil municipal ayant décidé d'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, et ayant autorisé son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ; il convient par délibération d'autoriser le versement d'une rémunération à la CCPC pour la prestation de maîtrise d'œuvre correspondant à 1% du montant des travaux de l'opération à l'issue de la notification du marché.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun voirie,

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la signature des conventions d'adhésion des communes au service commun « VOIRIE et INFRASTRUCTURES »,

Vu la délibération n°20172410-21 du Conseil Municipal de la commune GONDECOURT en date du 24 octobre 2017 relative à l'adhésion de la commune au service commun « VOIRIE et INFRASTRUCTURES » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que cette convention d'adhésion prévoit que pour chaque mission de maître d'œuvre, un contrat d'intervention sera établi entre la Communauté de communes et la commune afin de fixer les modalités de réalisation de la mission,

Considérant que la commune de GONDECOURT souhaite confier au service commun « VOIRIE et INFRASTRUCTURES » de la Communauté de communes Pévèle Carembault les missions suivantes :

- Une assistance à la programmation des travaux ;
- La maîtrise d'œuvre dont les missions consistent à :
 - Réaliser les études avant-projet et projet ;
 - Assistance pour le choix du prestataire ;
 - Assurer la conduite et la direction des travaux ;
 - Assistance pour la réception de travaux,

Considérant que la commune versera une rémunération à la CCPC pour la prestation de maîtrise d'œuvre correspondant à 1% du montant des travaux de l'opération à l'issue de la notification du marché,

Qu'ainsi, il convient de signer un contrat d'intervention du service commun voirie avec la CCPC,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE son Maire à signer le contrat d'intervention du service commun « VOIRIE et INFRASTRUCTURES » pour les missions

d'assistance à la programmation des travaux, de maîtrise d'œuvre dont les missions consistent :

- Réaliser les études avant-projet et projet ;
- Assistance pour le choix du prestataire ;
- Assurer la conduite et la direction des travaux ;
- Assistance pour la réception de travaux

avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 2 : DECIDE de verser une rémunération à la CCPC pour la prestation de maîtrise d'œuvre correspondant à 1% du montant des travaux de l'opération à l'issue de la notification du marché.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Votes favorables 26**

Le Maire,



Régis BUÉ

100
